



COMMISSION NATIONALE HUMANISME

PRIX NATIONAL LIONS DES ARTS VISUELS 2017-2018

Discipline artistique : LA PEINTURE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Thème

« *Ensemble, cultivons notre jardin* »

Article 2 – Esprit

Ce prix est destiné à promouvoir de nouveaux talents parmi les peintres. Il a pour objet de les faire connaître et contribuera ainsi au rayonnement de cette discipline.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les artistes amateurs résidant en France, sans condition d'âge. Les Lions ne sont pas admis à y participer.

Article 4 – Présentation des œuvres

Technique : Huile ou acrylique

Format : 20M (73 cm x 50 cm) ou 20 P (73 cm x 54 cm) ou 20 F (73 cm x 60 cm) maximum.

Présentation : sans encadrement, avec dispositif d'accrochage au dos.

Article 5 – Sélection des œuvres

- Au dos de chaque tableau, le candidat devra coller impérativement une copie de la fiche d'inscription **dûment remplie et complétée** par le Club qui a sélectionné le candidat.
- Une présélection au niveau des Clubs sera organisée afin de présenter une seule œuvre au Congrès de printemps de District.
- Les fiches d'inscription devront être adressées au plus tard le 1^{er} mars 2018 au Délégué Humanisme du District ou au Chargé de Mission. Les toiles seront

apportées au Congrès de Printemps et exposées. Elles feront l'objet du choix d'un Jury professionnel et éventuellement d'un vote du public.

- La fiche d'inscription de la peinture choisie par le jury devra parvenir au Secrétaire de la Commission nationale Humanisme, au plus tard le 1^{er} mai 2017 afin de préparer la présentation à la Convention nationale de Port Marly. Les œuvres seront remises par les Délégués Humanisme de District au Responsable des concours de la Commission nationale **le vendredi 1^{er} Juin ou le samedi 2 Juin 2018 avant 8 h 30.**

Article 6 – Jury

- Le Jury national sera composé de quatre personnes : trois professionnels des Arts dont un au moins des Arts de la peinture et un délégué Humanisme.
- **Seules les œuvres respectant le règlement pourront participer au Concours.** Seront jugées : les qualités artistiques, la créativité, les qualités techniques.
- En cas d'égalité, le plus jeune participant sera désigné lauréat.
- À noter, qu'il ne pourra y avoir d'ex-æquo et que **les décisions du Jury sont sans appel.**

Article 7 – Attribution des Prix

- A) **au Congrès de Printemps** – L'œuvre retenue par le jury recevra un prix de 300€, l'œuvre retenue par les Lions recevra un prix d'une valeur définie par le Gouverneur.
- B) **à la Convention nationale** - L'œuvre sélectionnée par le Jury national recevra un Prix d'un montant de 500 €.

Article 8 – Formalités diverses

- **Le transport et l'assurance** seront à la charge du candidat qui devra fournir une attestation de renonciation à recours contre les organisateurs.
- L'œuvre pourra être confiée à un membre du Club qui l'a présentée.
- Toutes dispositions seront prises pour que des moyens de protection soient assurés.

Article 9 – Droit d'auteur

Chaque participant, en contrepartie de la possibilité qui lui est donnée de se faire connaître autorise le Lions Clubs à l'utiliser, s'il le désire, son œuvre, primée ou non, à des fins de promotion de ses actions. Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer.

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

À Paris, le 9 Juillet 2017

GOUVERNEUR

Responsable de la
Commission nationale Humanisme 2017-2018
Culture, Environnement, RRI-Francophonie.

Anne TERRIBLE
District Sud

GOUVERNEUR

Commission nationale Humanisme
Environnement
2017-2018

Jean-Luc ROBERT
District Nord

PRÉSIDENT

de la
Commission nationale Humanisme
2017-2018

Yvette GOUX
District Centre-Est
